

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Elaboration de la Carte Communale de Chezelle

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Le dossier de la Carte Communale sera transmis pour consultation aux personnes publiques associées en Septembre 2019

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Chezelle
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Chezelle Le Bourg, 03140 CHEZELLE Tel : 04 70 56 32 16

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours
		SCOT Saint Pourçain Sioule Limagne en cours d'élaboration

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale
		La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme opposable aujourd'hui.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	182 habitants en 2016
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Superficie : 730 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Non concerné.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Non concerné.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le projet de territoire de Chezelle a pour objectif de délimiter des secteurs constructibles et non constructibles, afin d'accueillir de nouveaux habitants, tout en préservant les terres agricoles, d'une bonne qualité sur la commune et en préservant le cadre de vie du territoire.

Le projet de territoire s'inscrit à horizon 2030.

Les objectifs retenus par la commune ont été définis à partir des enjeux du diagnostic et des objectifs de la collectivité.

1 – ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS POUR PERMETTRE LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION

Objectif : une croissance de l'ordre de +0,7% par an, afin d'atteindre un peu moins de 200 habitants en 2030, soit autour d'une quinzaine d'habitants supplémentaires.

- Volonté de permettre le renouvellement de la population.
- Objectif en légère diminution avec la croissance annuelle constatée par l'INSEE sur 2011-2016 (+0.8 %) et en rupture avec le développement plus important constaté avant 2011.

1.1-Un besoin en logements cohérent avec la situation communale en termes de parc de logements

Considérant la dynamique démographique envisagée et le desserrement des ménages, la commune souhaite prévoir environ 13 logements supplémentaires à l'échéance 2030.

- Déduction des logements réalisés : 0 logement.
- Remise sur le marché de logements vacants : 20% = 3 logements.
- Changements de destination : 7% = 1 logement.

Voir notice ci-jointe.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

1.2- Une gestion maîtrisée de l'espace

- Etudier en priorité les possibilités d'accueil sur les « dents creuses »,
- Tenir compte de la très forte vocation agricole de la commune : Ne pas urbaniser les parcelles « en dent creuse » déclarée à la PAC dont l'unique accès à l'îlot PAC impacté ou l'accès le moins dangereux se trouve dans la dent creuse.
- Etudier la possibilité de prévoir un développement « en extension », à condition de respecter les orientations suivantes :

Les tènements desservis ou nécessitant une très faible extension des réseaux

En priorité les tènements non déclarés à la PAC

Si nécessité de prendre en compte des terrains déclarés à la PAC, cibler en priorité les « petits îlots agricoles ».

- Une densité moyenne globale tenant compte de la nécessité de s'inscrire dans une gestion économe de l'espace, tout en tenant compte des caractéristiques rurales du territoire

Objectif de densité moyenne de l'ordre de 8 logements à l'hectare, soit une enveloppe foncière de 1,2 ha.

Prise en compte de la rétention importante présente du fait de la très forte vocation agricole de la commune, avec des terres de bonne qualité d'une part et de la présence de dents creuses correspondant davantage à des jardins attenants aux constructions d'autre part : fixée à 20%.

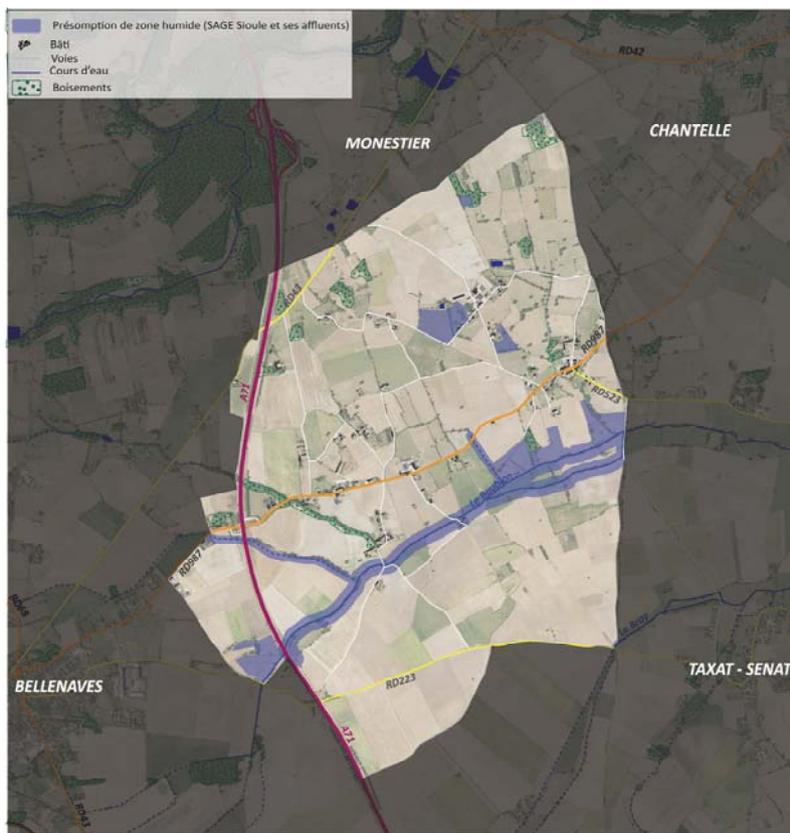
Soit une surface nécessaire : 1,4 ha. Besoin de 10 logements neufs à l'horizon 2030.

2- PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

Le Boublon et ses affluents sont reconnus par le SRCE comme relevant de la Trame Bleue à préserver.

Cela implique donc de :

- Ne pas rapprocher l'urbanisation des cours d'eau et de leurs abords, afin de conserver une bande tampon,
- Eviter l'urbanisation sur les zones humides potentielles repérées par le SAGE,
- Prendre en compte le phénomène d'écoulement des eaux pluviales dans la réflexion.



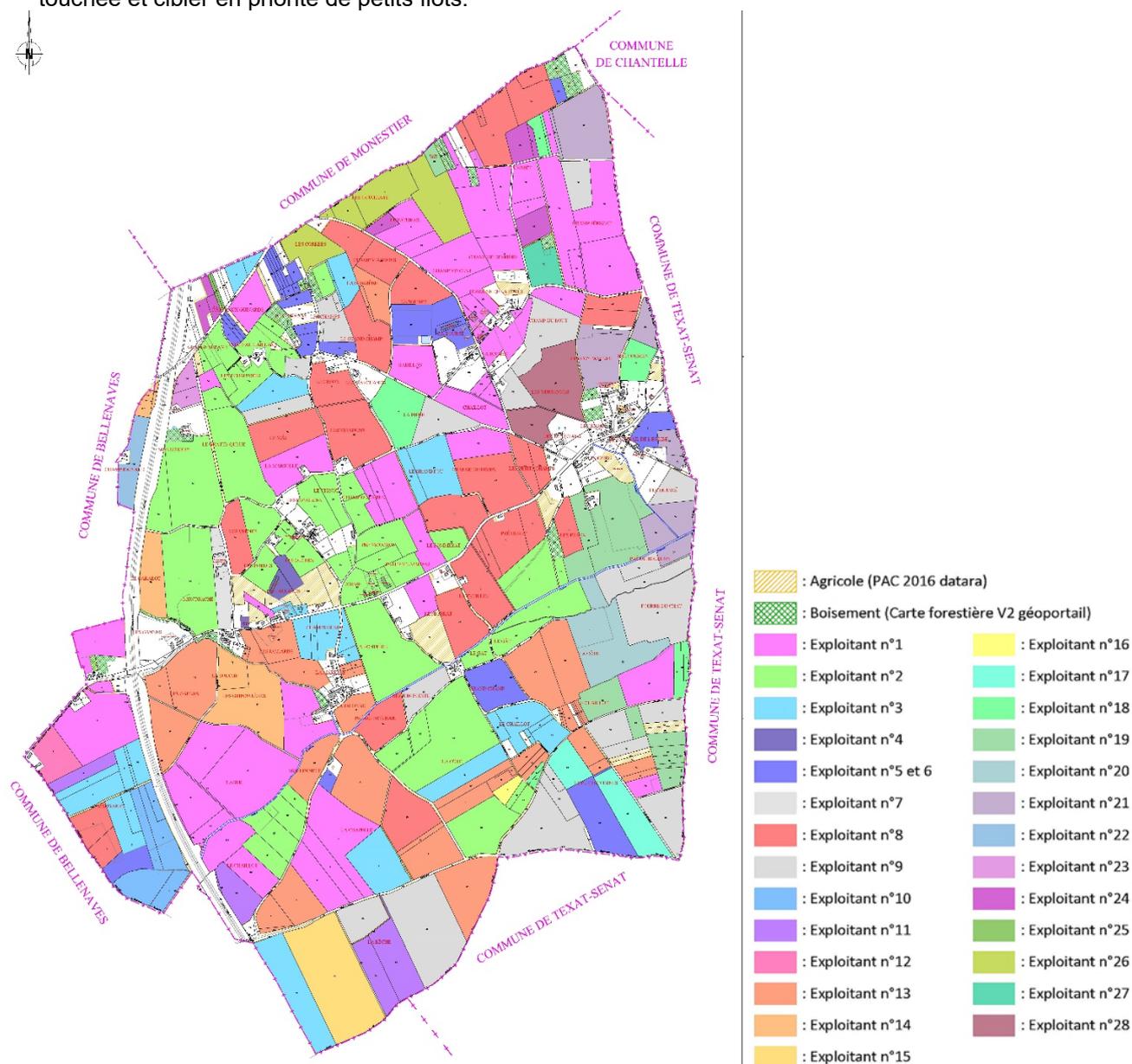
3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

3- CONFORTER LE CARACTERE AGRICOLE DE CHEZELLE

83 % du territoire est déclaré à la PAC en 2016 avec la quasi-totalité exploitée en cultures de céréales montrant la grande qualité des terres agricoles de Chezelle.

Objectifs principaux :

- Créer un contexte favorable à la pérennité et au développement des sites d'exploitation :
- o Privilégier le développement sur le bourg de Chezelle, qui n'accueille pas de bâtiment agricole,
- o Permettre le développement sur les hameaux importants et proches du bourg présentant une certaine organisation urbaine, sur des secteurs ne présentant pas ou peu d'enjeux agricoles, en favorisant le comblement de dents creuses,
- o S'assurer que les possibilités de développement proposées ne remettent pas en cause certains tènements agricoles, y compris lors de tènements en dents creuses : il s'agira en effet de ne pas bloquer l'accès à des tènements agricoles.
 - Permettre l'installation de nouveaux agriculteurs,
 - Préserver autant que possible le foncier agricole de qualité, en privilégiant l'urbanisation de parcelles présentant moins d'enjeux pour l'agriculture :
- o Dans le cas où l'urbanisation impacterait les terres agricoles, veiller à ne pas fragiliser l'exploitation agricole touchée et cibler en priorité de petits îlots.



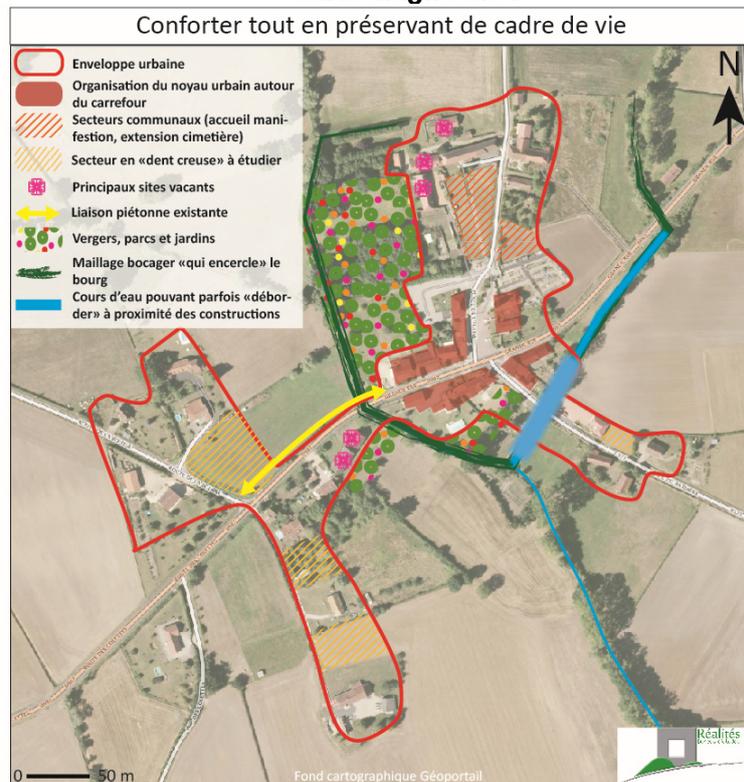
3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

4-CONFORTER LE BOURG, POUR AFFIRMER SA PLACE AU SEIN DU TERRITOIRE

Etudier en priorité les tènements situés dans l'enveloppe urbaine du bourg, tout en valorisant son cadre de vie :

- Conserver des espaces « libres », utilisés ponctuellement lors de manifestations,
- Maintenir des espaces de jardins, en particulier lorsqu'ils sont directement liés à une construction située à proximité,
- Préserver un espace aéré, tampon, entre les constructions « sur rue » et le cours d'eau,
- Prendre en compte les risques d'inondation, en fonction de la connaissance de la commission,
- Préserver des accès agricoles aux tènements agricoles,
- Garder des possibilités pour permettre l'extension du cimetière.

Carte diagnostic :



Des secteurs « en extension » pourront être définis, en évitant les terrains valorisés par l'agriculture. Tenir compte des enjeux de sécurité, vis-à-vis de la route départementale, en évitant les tènements impliquant la création d'un nouvel accès sur cette dernière.

Localisation des parcelles déclarées à la PAC en 2017



3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

5- ETUDIER LA POSSIBILITE D'ACCUEILLIR DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR LES HAMEAUX

La commune de Chezelle est organisée autour de plusieurs hameaux. En effet, l'essentiel de la population de Chezelle n'est pas dans le bourg mais dans les différents hameaux, le bourg ne disposant pas de commerce ou service particulier.

Objectif de proposer plusieurs sites pouvant répondre à différentes demandes, notamment aux nouveaux habitants recherchant un cadre de vie « campagnard », et prise en compte de la rétention potentielle.

- Hameau le plus proche du bourg : La Forêt/La Bourse

La Bourse/La Forêt se compose de 2 parties : la première au Nord, agricole, à préserver. La seconde, au Sud et à l'Ouest, non agricole et disposant de terrain situé à plus de 50 m des stabulations. Cette partie du hameau se trouve à 10 minutes à pieds du centre du bourg de Chezelle.

Compte-tenu de la proximité de ce hameau avec le bourg, il s'agit de permettre de le conforter sur la partie non agricole.

- Hameau présentant une certaine organisation urbaine, sans remettre en cause la dynamique agricole

Exclure les hameaux situés le long de la route départementale RD987, dans la mesure où se cumulent différentes contraintes :

- La présence d'exploitation agricole,

- Une organisation urbaine le long de la RD987, pouvant générer des risques (sécurité) et nuisances (sonores).

=> Les hameaux Les Jallards et L'Orme n'ont donc pas été retenus.

Etudier un potentiel d'accueil résidentiel sur les hameaux :

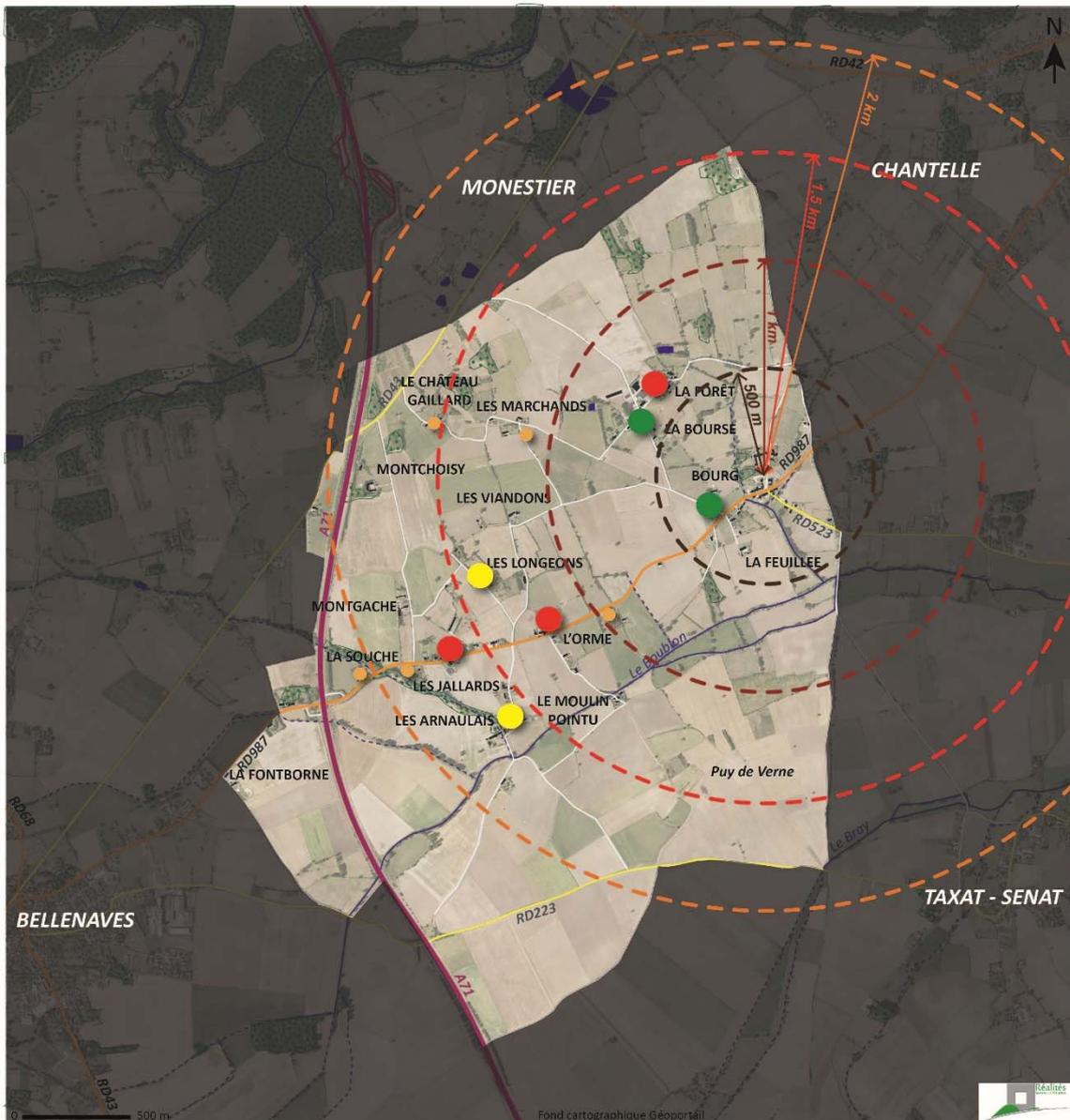
- Desservis en réseaux (eau potable, électricité, accès véhicules),

- Disposant d'une certaine organisation urbaine, à conforter (au moins 5 constructions sans enjeu agricole),

- Eloignés des enjeux de sécurité et de nuisances, notamment vis-à-vis de la circulation routière (route départementale).

=> Les hameaux de La Bourse/La Forêt (implantation de l'agriculture sur la partie Est /pas d'enjeu agricole sur la partie Sud et Ouest), Les Arnaulais, et Les Longeons ont été retenus.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?



- Hameaux proches du bourg
- Autres hameaux :
- Hameaux non agricoles de plus de 5 constructions non agricoles
- Hameaux agricoles et/ou présentant des enjeux de sécurité (RD)
- Hameaux accueillant moins de 5 constructions non agricoles

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

La commune de Chezelle ne disposant d'aucun document d'urbanisme, elle a décidé d'élaborer une Carte Communale avec l'objectif de délimiter des secteurs constructibles et non constructibles, afin de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal. Cette élaboration a également pour objectif d'assurer une bonne gestion du développement communal.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	La commune n'est pas concernée par la loi Montagne.
-----	------------	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Passage en Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) Dossier de demande de dérogation sur les secteurs non constructibles en extension au Préfet en l'absence de SCOT
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Commune concernée par le : <ul style="list-style-type: none"> o Le SDAGE Loire-Bretagne, approuvé le 04 novembre 2015 pour la période 2016-2021, o Le SAGE Sioule, approuvé le 5 Février 2014.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Chezelle fait partie de la Communauté de Communes « Saint Pourçain Sioule Limagne », créée le 1er janvier 2017.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
Non concerné.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

- Commune de centralité urbaine
- Commune péri-urbaine de première couronne
- Commune péri-urbaine éloignée
- Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain
- Pôle rural ou contre-bourg dans un espace rural
- Commune rurale
- Autre : (précisez)

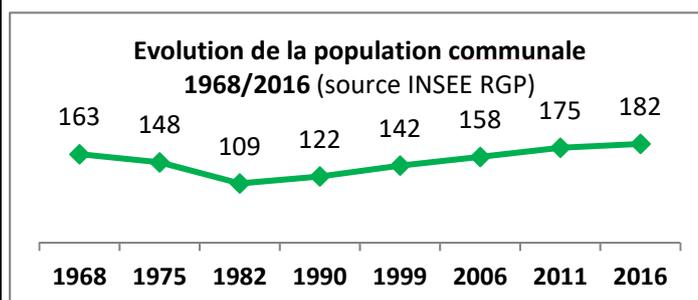
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nom-enclatures/cog/default.asp>

La commune observe une augmentation régulière de la population depuis les années 80, avec 182 habitants en 2016. Les variations démographiques des dernières décennies sont positives et supérieures aux taux de la communauté de communes et de l'ancienne communauté de communes.

Une tendance à la stabilisation de la population sur les dernières années.



Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

L'objectif de la collectivité est une croissance de l'ordre de +0,7% par an, afin d'atteindre un peu moins de 200 habitants en 2030, soit autour d'une quinzaine d'habitants supplémentaires.

Cet objectif traduit une volonté de permettre le renouvellement de la population et un accueil ambitieux de nouveaux ménages. Il s'inscrit ainsi en légère diminution par rapport à la tendance constatées depuis les années 90.

Un rythme de production de logements de l'ordre de + 1 logement par an permettra d'atteindre cet objectif soit un besoin en logement neuf de l'ordre de 10 à horizon 2030.

population 2016	182	Taille ménages 2016	2,1	Nbre ménages 2016	87
Population 2030	197	Taille ménages 2030	2	Nbre ménages 2030	91
Hbt supplémentaire	15				
Desserrement des ménages			4		
Pour hbts supplémentaires			8		
Renouvellement du parc existant			1		
Besoins en logements nouveaux			13		
logements déjà réalisés			0		
Reste à réaliser			13		
Remise sur le marché de logements vacants :			2		
changements de destination :			1		
Logements neufs :			10		

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nom-enclatures/cog/default.asp>

En 2016, la commune comptait 13,9% de logements vacants, soit 16 logements. Le taux de logements vacants est globalement en baisse depuis 1999.

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

La commune de Chezelle observe une rétention foncière importante : La commune se caractérise par la présence de terres agricoles de qualité, le diagnostic agricole ayant fait ressortir la forte présence d'agriculteur venant exploiter sur la commune mais ayant leur siège sur d'autres communes, parfois très éloignées de Chezelle, montrant ainsi la valeur des terres agricoles. Aussi, les terres agricoles situées dans ou en périphérie immédiate du tissu urbain, font l'objet d'une très forte rétention de la part des propriétaires agricoles.

Dans le cadre du diagnostic, la commission a souligné le fait que s'il n'y a pas de

4.1 Présentation de votre projet	
	<p>construction neuve sur la commune ces dernières années ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de demande d'installation, mais parce que les propriétaires agricoles ne souhaitent pas vendre.</p> <p>Pour tenir compte de ce phénomène, un taux de rétention foncière est fixé à 20%.</p>
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	<p>Le projet communal estime une densité moyenne globale tenant compte de la nécessité de s'inscrire dans une gestion économe de l'espace, tout en tenant compte des caractéristiques rurales du territoire. Ainsi, il est envisagé une densité moyenne de l'ordre de 8 logements à l'hectare, soit une enveloppe foncière dédiée à l'accueil de nouveaux logements de l'ordre de 1,2 ha</p> <p>Cette surface est légèrement augmentée pour prendre en compte la rétention très importante. Elle est fixée à 20% : surface nécessaire : 1,44 ha.</p>
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	<p>Le projet s'inscrit dans une politique de gestion plus économe du foncier. L'objectif est de tendre vers une densité globale de l'ordre de 1 250 m² en moyenne par logement (cette surface correspond à la fourchette basse des demandes en surface de terrain constructible, Chezelle étant une commune rurale).</p> <p>En effet, la commune est éloignée des bassins d'emplois et de consommation. De ce fait, elle ne bénéficie pas ou peu du phénomène de périurbanisation. De ce fait, pour être attractive, elle doit se démarquer de l'offre proposée par les communes plus « périurbaines ». Néanmoins, elle doit s'inscrire dans une politique de gestion économe de l'espace.</p> <p>Pour tenir compte de ces 2 objectifs, une densité de 8 logements à l'hectare est définie, ce qui constitue une augmentation de la densité par rapport à celle constatée ces dernières années, mais reste plus faible que celle proposée dans les secteurs périurbains.</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?</p> <p>Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	
<p>La commune inscrit comme objectif de son projet de territoire une gestion maîtrisée de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ En étudiant en priorité les possibilités d'accueil sur les « dents creuses », ○ En tenant compte de la vocation fortement agricole de la commune ○ En affichant un objectif de 20% des 13 logements prévus en réinvestissement du bâti existant. Cela représenterait environ 2 logements ne nécessitant pas de mobiliser du foncier, ○ En estimant une densité moyenne globale tenant compte de la nécessité de s'inscrire dans une gestion économe de l'espace, tout en tenant compte des caractéristiques du territoire. Ainsi, il est envisagé une densité moyenne de l'ordre de 8 logements à l'hectare. <p>Le projet de Carte Communale prévoit une zone constructible (totale, comprenant les secteurs déjà construits) de 10,5 ha soit 1,4 % du territoire. A, titre indicatif, cette zone constructible affiche un potentiel de disponibilités de 1,4 ha soit 0,2 % du territoire communal.</p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Non concerné.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné (la commune ne compte aucune zone d'activités sur son territoire).
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné.
Votre projet permet-il l'ouverture de	Non concerné.

4.1 Présentation de votre projet

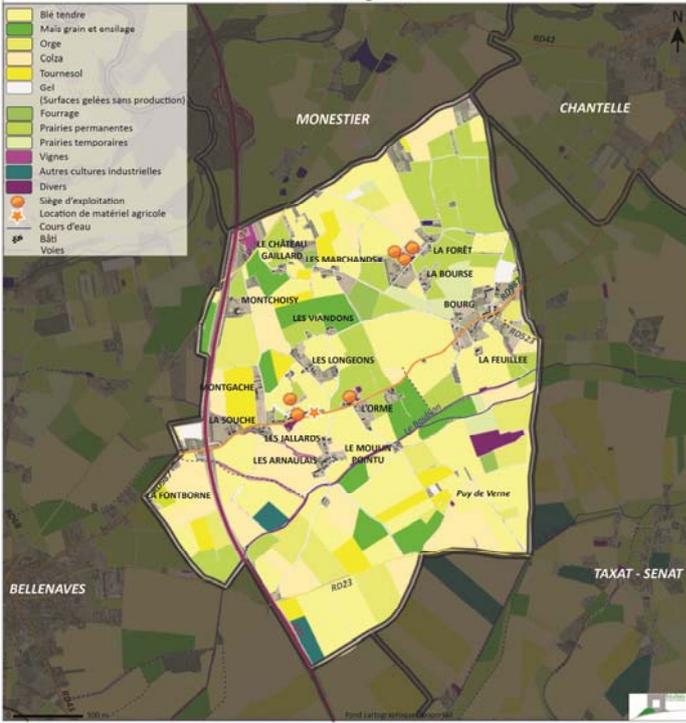
toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p>La commune de Chezelle se situe au sein du bassin d'Ebreuil, réplique de la Limagne gannatoise. Un diagnostic de l'activité agricole a été réalisé à partir des données du RGA de 2010 et d'une réunion avec la profession agricole en juin 2018. Les conclusions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Baisse du nombre d'exploitations agricoles depuis les années 80 avec la diminution par 2 du nombre d'exploitants. ○ En 2018, 6 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune dont 2 sont gérées par des doubles actifs selon le travail réalisé lors de la réunion agricole. Cette dernière a également mis en évidence l'intervention, sur la commune de Chezelle, de 28 exploitations agricoles, traduisant l'attractivité des terres agricoles de la commune. ○ Augmentation de plus de 60 % de la SAU depuis les années 80 (x1,6 entre 1988 et 2010). ○ Orientation : polyculture et poly-élevage. ○ Environ 606 ha déclarées à la PAC en 2016 soit 83 % du territoire. ○ Quasi-totalité des superficies déclarées à la PAC en 2016 sont des cultures de céréales : colza, maïs, orge, tournesol, ...Quelques parcelles de prairies. ○ La commune bénéficie de 120 IGP pour le vin « Val de Loire », et de 7 IGP concernant la viande (agneau, bœuf charolais, porc et volailles). ○ Pension et élevage canin en vente.

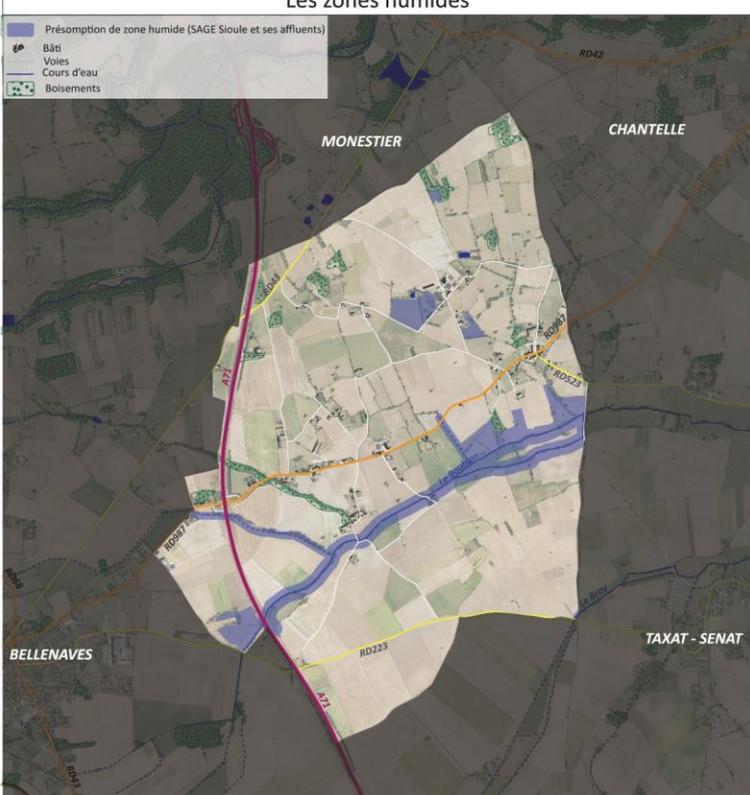
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

		<p style="text-align: center;">L'activité agricole</p>  <p>Les terres agricoles dominent largement l'occupation du territoire. Elles occupent l'essentiel des espaces non urbanisés.</p> <p>Une partie du développement urbain envisagé se situe sur des parcelles déclarées à la PAC en 2016 (0,86 ha) cependant la majorité se situe en dent creuse (0,75 ha). Cela représente 0,14 % des surfaces déclarées à la PAC en 2016.</p>
Des espaces boisés ?		<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>L'emprise des espaces boisés est limitée sur la commune. Ces derniers représentent une surface d'environ 10 ha, soit 1,37% de la surface communale. Ce sont des îlots boisés apparaissant de manière éclatée sur le territoire.</p> <p>Ils ne sont pas concernés par la zone constructible du projet de Carte Communale.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		Non concerné (élaboration de Carte Communale).
Complétez si nécessaire		

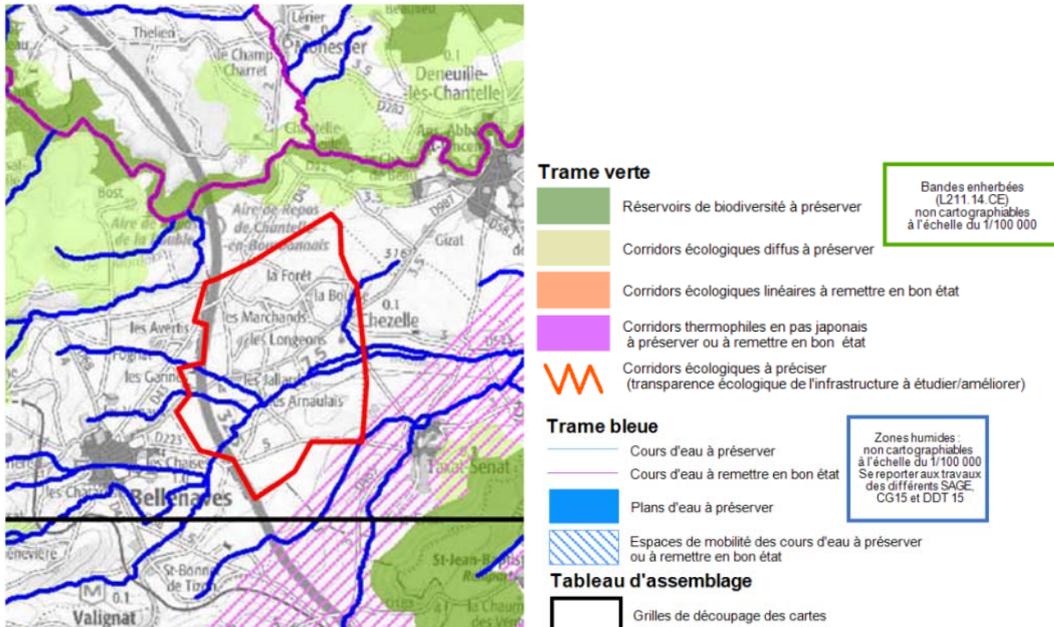
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>La commune ne compte aucune zone Natura 2000 sur son territoire.</p> <p>La zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 5,5 km Saint bonnet de Rochefort, Jenzat. Il s'agit du site Natura 2000 directive Oiseaux FR8301034 « Gorges de la Sioule ».</p> <p>Le projet de Carte Communale n'a pas d'impact sur ce site Natura 2000.</p>
<p>Un parc naturel national ou régional ?</p>		X	
<p>Une réserve naturelle nationale ?</p>		X	
<p>Un espace naturel sensible ?</p>		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>La commune ne compte aucune ZNIEFF sur son territoire.</p> <p>Des ZNIEFF de type 1 et 2 se situent sur les communes voisines :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Bellenaves : <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type 1 « 830005417 », <i>FORET DE COLETTES ET SATELLITES</i>, - ZNIEFF de type 1 « 830009012 », <i>BORDS DE LA BOUBLE</i>, - ZNIEFF de type 2 « 830007447 », <i>FORET DES COLLETTES ET SATELLITES</i>. o Monestier : <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type 1 « 830009012 », <i>BORDS DE LA BOUBLE</i>, - ZNIEFF de type 1 « 830005416 », <i>FORET DE GIVERZAT</i>, - ZNIEFF de type 2 « 830007447 », <i>FORET DES COLLETTES ET SATELLITES</i>. o Chantelle : ZNIEFF de type 1 « 830009012 », <i>BORDS DE LA BOUBLE</i>. o Taxat-Senat : ZNIEFF de type 1 « 830020532 », <i>COTEAUX CALCAIRES DE CHARROUX</i>. <p><i>Le projet communal n'a pas d'impact sur ces périmètres.</i></p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Non concerné.</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	X		<p>Le SAGE Sioule et ses affluents, approuvé le 7 février 2014, a réalisé un recensement des zones humides potentielles.</p> <p>Sur le territoire de Chezelle, 6 présomptions de zone humide recensées correspondant à 61,7 ha soit 8,5 % du territoire.</p> <p>Dont une aux abords du Boublon et de ses affluents représentant 54,4 ha.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p style="text-align: center;">Les zones humides</p>  <p>La carte communale ne dispose pas d'outils pour protéger les zones humides. La délimitation de la zone constructible tient compte du recensement réalisé dans le cadre du SAGE Sioule et ses affluents. Aucune zone humide potentielle ne se situe en zone constructible du projet de carte communale.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>	<p>X</p>		<p>Liste 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Boublon et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Bouble. <p>Liste 2 : Non concerné.</p> <p>La carte communale ne dispose pas d'outils pour protéger les cours d'eau. La délimitation de la zone constructible tient compte de la présence des cours d'eau et des enjeux associés qui ont été mis en évidence lors du diagnostic. Ainsi, aucun cours d'eau ne se situe en zone constructible de la carte communale exceptée une faible longueur (moins de 25 m) du cours d'eau prenant sa source au Sud du bourg dans une logique de délimitation d'une zone constructible englobant l'enveloppe urbaine de l'ensemble du bourg. A noter que ce tronçon de cours d'eau temporaire n'est pas repéré sur les listes des cours d'eau classés.</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>			

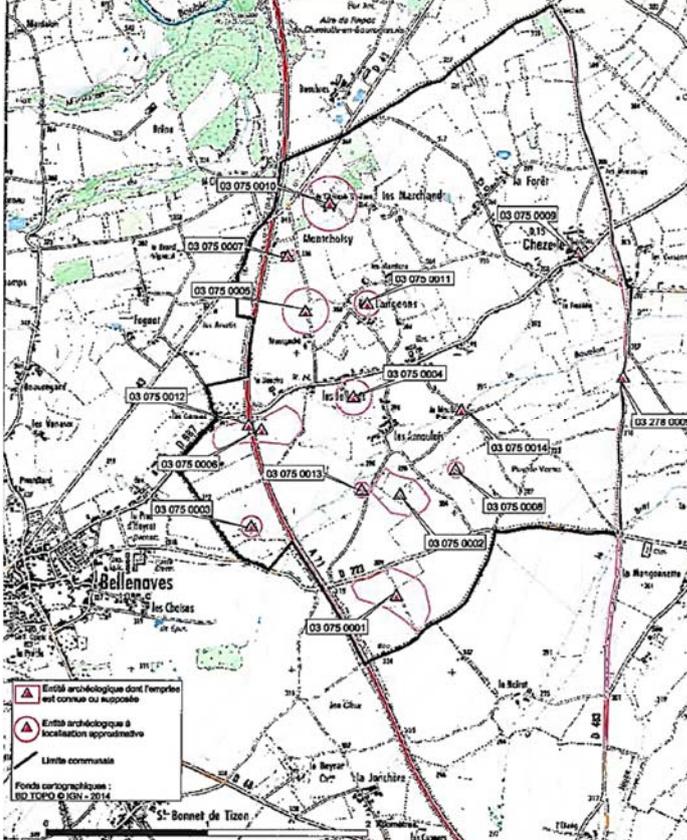
4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</p> <p>Le SRCE identifie sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Des cours d'eau à préserver : le Boublon et ses affluents. 		

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		<p>X</p>	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		<p>X</p>	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		<p>X</p>	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>	<p>X</p>		<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>La commune est concernée par 15 <u>entités archéologiques</u>.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			 <p>Carte de localisation des EA recensées dans la base Patriarche (état des connaissances au 11/01/2018)</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		X	
<p>Complétez si nécessaire</p>			

4.6 Ressource en eau

<p>Captages</p>			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>		X	<p>Aucun forage ni captage ne se trouve sur la commune.</p>
<p>Autres captages prioritaires ?</p>		X	
<p>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</p>			
<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>	X		<p>Chezelle appartient au SIVOM Sioule et Bouble qui dessert 46 communes, 17 000 abonnés, dans le Sud du département de l'Allier sur les cantons de Gannat et de Bellerive sur Allier.</p>

4.6 Ressource en eau

			<p>En 2017, on comptabilise 151 abonnés sur Chezelle, pour 12 216 m³ consommés.</p> <p>La principale ressource du SIVOM Sioule et Bouble est le captage sous basaltique de Louchadière : cette ressource produit environ 2 000 000 m³ par an.</p> <p>En cas de besoin, une partie de l'eau du SIAEP de Sioule et Morge provenant de la ressource de Peschadoires peut être utilisée.</p> <p>Le SIVOM Sioule et Bouble dispose également d'interconnexions avec les syndicats voisins qui ont été mises en place par le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA).</p> <p>Les ressources en eau sont suffisantes pour assurer les besoins présents et futurs.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>			<p>Chezelle ne dispose pas de système d'assainissement collectif.</p> <p>Le SPANC est assuré par le SIVOM Sioule et Bouble.</p>
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>		X	<p>La Carte Communale ne permet pas la mise en place d'outils de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Cependant, le projet de zonage de la Carte Communale prend en compte les enjeux liés à l'écoulement, le ruissellement des eaux pluviales en ne classant pas les secteurs sensibles en zone constructible.</p>

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X	
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>		X	<p>La commune est concernée par un ancien site industriel et activité de services BASIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ancien dépotoir de la commune de Chezelle situé Route de Bellenaves (AUV0301448). <p><i>Sites BASIAS identifiés sur la commune</i></p> 

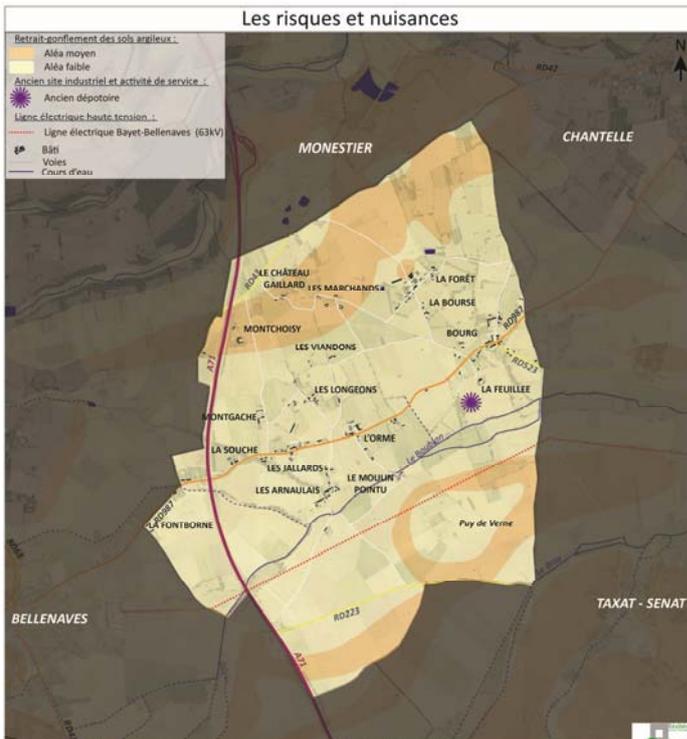
4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

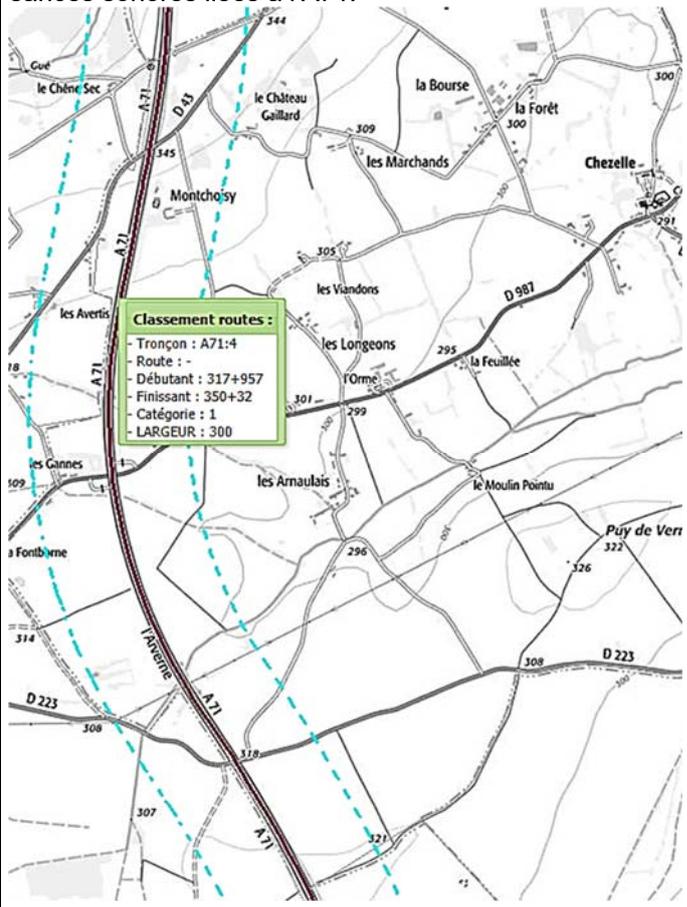
4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?			<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>La commune a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse, 03PREF20190076, début le 1/07/2018 et fin le 31/12/2018, o Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain, 03PREF19990092, début le 25/12/1999 et fin le 29/12/1999, o Inondations, coulées de boue, 03PREF19880032, début le 13/05/1998 et fin le 19/05/1988, o Tempête, 03PREF19820076, début le 06/11/1982 et fin le 10/11/1982. <p>Les secteurs constructibles envisagés ont été définis en tenant compte de ces risques (éloignés des zones constructibles)</p> <p><u>Risque sismique :</u> La commune de Chezelle est classée en zone d'aléa faible (en zone 2). Ce classement implique l'application des règles de construction parasismiques, pour toute construction neuve, pour les travaux lourds ou d'extension de l'existant, pour les établissements recevant du public, ...</p> <p><u>Risque de retrait-gonflement des argiles :</u> L'aléa de retrait-gonflement d'argile va de faible à moyen sur le territoire de la commune. La majorité du territoire communal est concernée par un aléa faible. L'aléa moyen se situe au niveau des formations sédimentaires du Bassin d'Ebreuil et concerne le Nord et le Sud du territoire.</p> <p>Les secteurs classés en zone constructible à la Carte Communale se situent en secteur d'aléa faible.</p>

4.8 Risques et nuisances

			 <p>Légende de la carte</p> <ul style="list-style-type: none"> Argiles Aléa fort Aléa moyen Aléa faible Aléa à priori nul <p>Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles</p> <p><u>Ligne électrique</u> Ligne électrique Bayet-Bellenaves (63kV) passant au Sud du territoire.</p>  <p>Les risques et nuisances</p> <p>Retrait-gonflement des sols argileux : Aléa moyen Aléa faible Ancien site industriel et activité de service : Ancien dépotatoire Ligne électrique haute tension : Ligne électrique Bayet-Bellenaves (63kV) Bâti Voies Cours d'eau</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?	X		<p>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</p> <p>L'A71 est une infrastructure classée route à grande circulation. Néanmoins, elle est éloignée des zones constructibles définis.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		<p>L'A71 occasionne des nuisances sonores qui ont été recensées par l'arrêté du 2 Juin 1999 et mis à jour par l'arrêté du 23 Décembre 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Cet arrêté classe l'A71 à hauteur de Chezelle en catégorie 1, avec une largeur affectée par le bruit de 300 mètres. <p>La société APRR a réalisé un document de recommandation pour prendre en compte l'infrastructure autoroutière, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afficher clairement sur le document graphique la zone de 300 mètres affectée par le bruit, et qui impose des conditions d'isolement spécifiques - Annexer au PLU l'arrêté de classement sonore de l'infrastructure

4.8 Risques et nuisances

			<p>- Informer des nuisances phoniques dans le rapport de présentation</p> <p>Les zones constructibles du projet de Carte Communale se situent en dehors des secteurs concernés par les nuisances sonores liées à l'A71.</p>  <p>Classement routes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tronçon : A71:4 - Route : - - Débutant : 317+957 - Finissant : 350+32 - Catégorie : 1 - LARGEUR : 300
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Transport ferroviaire : Chezelle se trouve à proximité de plusieurs gares : Bellenaves, Saint Eloy les Mines, Gannat qui permettent de rejoindre les agglomérations de Clermont, Montluçon, Vichy.</p> <p>Transport par car : La commune de Chezelle est desservie par une ligne de transport en commun régulière, dont la compétence est au Département. Ligne 64 Bellenaves-Vichy du lundi au vendredi, matin et soir.</p>

4.9 Air, énergie, climat

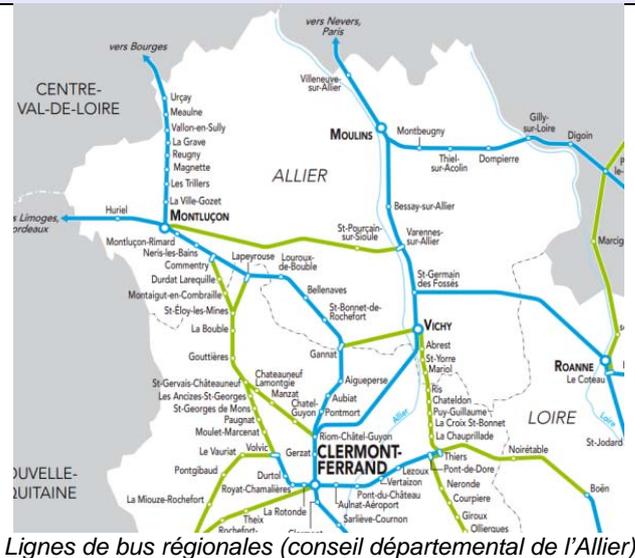
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?

X

Non concerné.

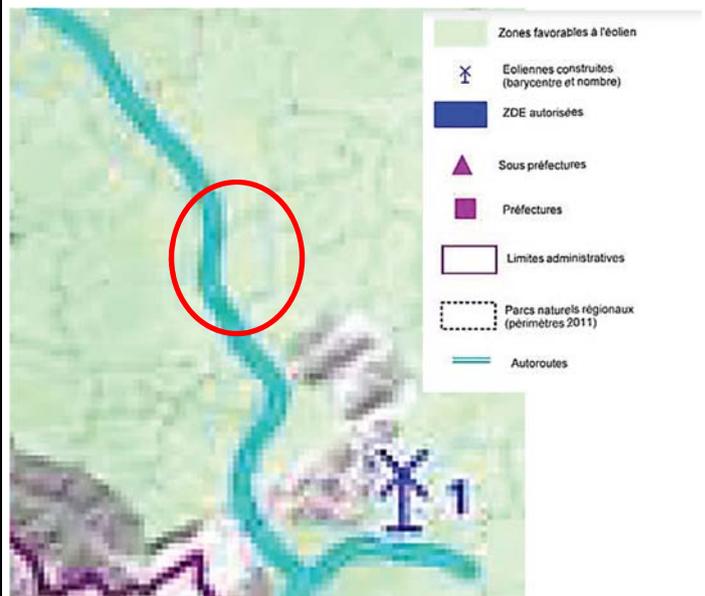
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?

Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?

X

SRCAE Auvergne et schéma régional éolien :

D'après le Schéma Régional de l'Eolien d'Auvergne, l'intégralité du territoire de Chezelle est située en zone favorable pour le développement de l'éolien.



Extrait du schéma éolien d'Auvergne

PCET de l'Allier :

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'Allier 2014-2018 a évalué les émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire de l'Allier à 8 100 000 téqCO₂, soit 23,8 téqCO₂/habitant, soit deux fois plus que la moyenne nationale. A noter, pour le département de l'Allier, la RCEA et la nationale 7 pèse pour près du quart des émissions. Les trois principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			sont le fret pour 24%, l'agriculture pour 18% et les déplacements des personnes pour 14%. Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier a lancé, le 23 octobre 2018, la réalisation de « Plans climat air énergie territoriaux » (PCAET) dans chacune des 11 intercommunalités de ce département.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	Annexe 3 – Projet communal
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	Non concerné
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	Annexe 4
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	Non concerné
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 2
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Non concerné
Pour tous	OAP et note explicative des capacités d'accueil	Annexe 5

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :	NOM	PRENOM
Lieu :	SIGNATURE	

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier

Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple

Mairie de Chezelle
Monsieur Le Maire
Le Bourg,
03140 CHEZELLE
Tel : **04 70 56 32 16**
Mail : mairie.chezelle03@orange.fr

Marie-Hélène CHATROUX
Bureau d'études REALITES
Tel : 04 77 67 83 06
Mail : marie-helene.chatroux@realites-be.fr

Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel